

SARL 2C PLACO

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 Bis rue de la ville Huet
35350 SAINT COULOMB
RCS SAINT MALO 980 060 024

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 12 Octobre à 17 heures 00

Les associés de la SARL 2C PLACO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à SAINT COULOMB – 5 Bis rue de la ville Huet, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Valentin CLOAREC, associé gérant.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quart des parts sociales.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Autorisation de cessions de parts sociales,
- Mise à jour corrélative des statuts consécutive à la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Il rappelle que le rapport de la gérance ainsi que les textes des résolutions proposées, ont été adressés aux associés avant la date de l'Assemblée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

TK W

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Thomas CARCREFF de céder 1 part sociale à Monsieur Valentin CLOAREC, décide d'autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts et d'y ajouter les mentions suivantes :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite à la cession de part sociale entre Monsieur Valentin CLOAREC et Monsieur Thomas CARCREFF, agréée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2023, la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- Monsieur Valentin CLOAREC
à concurrence de 51 parts sociales
portant les numéros 1 à 51, ci.....51 parts

- Monsieur Thomas CARCREFF
à concurrence de 49 parts sociales
portant les numéros 52 à 100, ci.....49 parts

=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 00.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

